

Des sessions de rattrapage semestrielles sont mises sur pied afin que les apprenti(e)s aient la possibilité de rattraper leurs tests en dehors des heures de cours.

Tout travail écrit manqué doit être rattrapé. L'apprenti(e) s'inscrit à la session de rattrapage de son choix au moyen du formulaire adéquat dès son retour aux cours professionnels. Une convocation lui confirmera la date de la session choisie. Les élèves sont censés connaître les dates des rattrapages selon le tableau ci-dessous :

Un test manqué au 1^{er} semestre ne peut être rattrapé au 2^{ème} semestre.

Semestre 1	1 ^{re} séance	Vendredi 2 octobre 2020 à 16h30	semaine 40	Salle 303
	2 ^e séance	Jeudi 12 novembre 2020 à 16h30	semaine 46	
	3 ^e séance	Mercredi 2 décembre 2020 à 16h30	semaine 49	
	4 ^e séance	Mardi 5 janvier 2021 à 16h30	semaine 1	
	5 ^e séance	Lundi 11 janvier 2021 à 16h30	semaine 2	

Semestre 2	6 ^e séance	Vendredi 12 février 2021 à 16h30	semaine 6	Salle 303
	7 ^e séance	Jeudi 18 mars 2021 à 16h30	semaine 11	
	8 ^e séance	Mercredi 28 avril 2021 à 16h30	semaine 13	
	9 ^e séance	Lundi 3 mai 2021 à 16h30	semaine 18	
	10 ^e séance	Mardi 25 mai 2021 à 16h30	semaine 21	

De plus, si un apprenti s'inscrit à une session de rattrapage alors que l'absence au test en question n'est pas justifiée, **mais que le délai de 14 jours court toujours, celui-ci est admissible uniquement s'il a déjà justifié son absence.** Si ce n'est pas le cas, l'inscription n'est pas validée.

Article 15 du règlement interne : Absence aux cours

L'apprenti absent aux cours doit prendre les mesures nécessaires pour se tenir informé auprès de ses camarades du travail accompli et doit rattraper la matière.

Article 19 du règlement interne : Absence à un travail écrit

En cas d'absence à un travail écrit, la note provisoire de 1 est attribuée à l'apprenti par le maître. Dès son retour, l'apprenti prend contact avec le maître concerné afin de prévoir les modalités de rattrapage du travail écrit manqué. La note provisoire de 1 est remplacée par l'évaluation du test de rattrapage. A défaut de rattrapage du test manqué, la note provisoire de 1 devient définitive.

L'apprenti dont l'absence s'avère non justifiée, se voit attribuer la note définitive de 1 au test manqué. Aucun rattrapage de l'épreuve manquée n'est organisé.

La direction